

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

AV LEGION TCHEQUE - 64100 BAYONNE  
TEL : 59.59.02.82.  
MINITEL 36.29.22.22  
CODE : INFORMER - TAPPEZ : IG

SOBRIM

IRISSARRY  
64780  
OSSES

V/REF :  
N/REF : 86 B 385 / A-1551

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE  
QU'IL LUI'A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/07/93, SOUS LE NUMERO A-1551,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/93

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES SA  
SOBRIM  
SOCIETE ANONYME  
RETAINIA  
IRISSARRY  
64780 OSSES

R.C.S BAYONNE B 339 505 950 (86 B 385)

 LE GREFFIER  


*Copie certifiée conforme*

**SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES SOBRIM**

Société Anonyme au capital de 10 000.000 Francs  
Siège Social: IRISSARRY à Rétainia  
R.C.S. BAYONNE N° B 339 505 950

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 30 JUIN 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize  
le trente juin  
a dix heures

Les actionnaires de la Société "SOBRIM" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social à IRISSARRY sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard ETCHART, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Firmin CHOUTCHOURROU et Madame Marie-Thérèse ETCHART sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre LA FONTA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le président déclare que le Commissaire aux Comptes de la Société a été régulièrement convoqué.

M.le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les avis de convocation
- la feuille de présence de l'Assemblée
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 Décembre 1992.
- les comptes annuels (bilans, compte de résultats et annexes)

Copy center contact

- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

- l'ordre du jour de l'Assemblée avec le texte des résolutions proposées

Le président déclare que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande et qu'en outre, ils ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

M. le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de l'exercice et quitus aux Administrateurs et au Commissaire au comptes.

- Affectation des résultats

- Approbation des conventions réglementées.

-Démission de deux Administrateurs

- Pouvoirs.

Puis il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Après divers échanges de conversation, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos au 31 Décembre 1992, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION  
AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice s'élevant à QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN FRANCS VINGT NEUF centimes (48 741,29 F) qu'elle décide d'affecter de la manière suivante:

- réserve légale.....	2 437 ,06
- autres réserves.....	46 304,23
	-----
	48 741,29

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION  
CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare expressément approuver lesdites conventions dans leur intégralité et dans leurs modalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION  
DEMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre ETCHART et de Monsieur Alain ETCHART de leurs fonctions d'administrateurs de la Société à compter du 30/6/93 et leur donne quitus de leur mandat.

L'assemblée décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.